

Permission de voirie n°2024-129
Tirage et raccordements réseaux télécom
Route de Bonneville, rue de la Gorge du Cé, rue du Quart Dernier

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **DURET Electricité, 18 PAE les Glaisins rue de Pré Faucon 74940 Annecy-Le-Vieux** en date du 25 octobre 2024 sollicitant la permission de voirie en vue d'effectuer des tirages et raccordements sur les réseaux télécom souterrains existants pour le déploiement de la fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la route de Bonneville, la rue de la Gorge du Cé et la rue du Quart Dernier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise **DURET Electricité déclarant** est autorisée à occuper la voirie (ou domaine public) en vue d'effectuer des tirages et raccordements sur les réseaux télécoms souterrains existants en vue du déploiement de la fibre sur la route de Bonneville, la rue de la Gorge du Cé et la rue du Quart Dernier **du 06 novembre 2024 au 08 novembre 2024 inclus** ;

ARTICLE 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargées, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise DURET Electricité
- CERD de Bonneville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 04 novembre 2024

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

